

**LA MAISON DES ARTISTES**  
Sécurité sociale

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE  
PAR LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE**

Les artistes auteurs affiliés, que leur situation économique et sociale, compte tenu le cas échéant de celle de leur conjoint, de leur concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, met temporairement dans l'impossibilité de s'acquitter des cotisations sociales dont ils sont redevables sur la base forfaitaire de 900 fois la valeur horaire moyenne du SMIC pour l'année de référence concernée peuvent bénéficier de l'action sociale prévue à l'article L 382-7 du code de la Sécurité Sociale.

Les cotisations maladie-vieillesse déplafonnée, vieillesse plafonnée calculées sur le forfait d'ouverture de droit aux prestations peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle dans la limite de trois exercices sociaux consécutifs.

Vous ne devez pas régler les cotisations susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge.

Monsieur     Madame     Mademoiselle

NOM  NOM MARITAL

PRÉNOM  PSEUDONYME

ADRESSE

VILLE  CODE POSTAL

TÉLÉPHONE  E-MAIL

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE       /

N° D'ORDRE À LA  
MAISON DES ARTISTES

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE CONCERNANT DES COTISATIONS DUES SE RAPPORTANT À VOS REVENUS  
ARTISTIQUES DE L'ANNÉE**

**MOTIF DE LA DEMANDE :**

**SITUATION FAMILIALE :**

- A  Célibataire                      C <sup>(1)</sup>  Marié(e) ou lié(e) par un pacte civil de solidarité  
 B  Divorcé(e) ou séparé(e)            D <sup>(1)</sup>  Vie maritale

(1) Si vous avez coché les cases C ou D, vous devez **obligatoirement** remplir la rubrique « ressources » réservée au conjoint, concubin, ou partenaire lié par un PACS.

Nombre d'enfants à charge :                       Age des enfants :   
 (ex : 3 – 10 – 14)

RESSOURCES DE L'ANNÉE <input type="text"/>	Vous Montants déclarés à l'administration fiscale	Conjoint(e) ou concubin(e) ou partenaire lié par un PACS Montants déclarés à l'administration fiscale
Bénéfices non commerciaux déclarés au titre d'une activité artistique	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Droits d'auteur déclarés en traitements et salaires	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus d'une activité non salariée (BIC, agricoles...)	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Traitements et salaires (autres que les droits d'auteur)	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Allocation de chômage et RSA	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions, rentes	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Plus-values et gains divers	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus fonciers	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Charges spécifiques déclarées (dépenses liées au versement d'une aide familiale, d'une pension alimentaire...)	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

**IMPORTANT** joindre **obligatoirement** une photocopie de la déclaration d'impôts ou de l'avis d'imposition sur le revenu justifiant les ressources mentionnées ci-dessus et inscrire la mention « Je certifie conforme à l'original » suivie de votre signature sur le document fiscal.

Je soussigné(e)  (nom et prénom)

certifie sur l'honneur les renseignements ci-dessus exacts et m'engage à fournir les justificatifs qui pourraient m'être demandés.

Fait à  le  /  /  (jj/mm/aa)

**Signature**

Vous pouvez consulter et rectifier les données des fichiers vous concernant auprès du Directeur de l'organisme agréé (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 7 août 2004 Informatique et Libertés)

Toute fausse déclaration est passible d'amende (article L 144-13 du code de la sécurité sociale)  
 La loi organise le contrôle et la lutte contre la fraude (articles L 114-9 et suivants du code de la sécurité sociale)